

Appel à manifestation d'intérêt pour l'approvisionnement en gaz naturel de la Corse en 2023

1. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt.

1.1 La programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse

La Corse, en tant que zone non interconnectée (ZNI) dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental est le [premier territoire de France à s'être doté d'une programmation pluriannuelle de l'énergie \(PPE\)](#).

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la Corse, approuvée par le [décret du 18 décembre 2015](#), prévoit l'approvisionnement en gaz naturel de l'île. Elle précise notamment le besoin « *de sécuriser l'alimentation énergétique de la Corse (...) en construisant une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse permettant de convertir l'ensemble des moyens de production thermique de la région au gaz naturel (centrale de Lucciana¹, turbine à combustion et cycle combiné gaz d'Ajaccio)* ». Pour atteindre ces objectifs, la PPE demande « *de lancer les études détaillées de faisabilité de l'ensemble de ses éléments, de manière à permettre le lancement dans les plus brefs délais de la réalisation de l'infrastructure gazière* ».

1.2 Sécuriser l'alimentation énergétique de la Corse, avec l'arrivée du gaz naturel en 2023

Afin de sécuriser l'alimentation électrique de la Corse, la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe comme orientation prioritaire la construction d'un cycle combiné gaz (CCG) d'une puissance d'environ de 250 MW fonctionnant au gaz naturel une fois l'approvisionnement de l'île assuré. Cette orientation répond à un besoin de renouvellement de la centrale du Vazzio vieillissante, fonctionnant actuellement au fioul lourd. Le choix de cette technologie amène une flexibilité de fonctionnement permettant de répondre à la fois aux besoins de base et de pointe.

La PPE retient la construction d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse permettant de convertir l'ensemble des moyens de production thermique de la région au gaz naturel (centrale de Lucciana, turbine à combustion et cycle combiné gaz d'Ajaccio).

L'autorisation d'exploiter de la nouvelle centrale du Vazzio à Ajaccio, à construire, a été délivré [par arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des Relations internationales sur le climat du 14 avril 2016](#). **La Ministre fixe l'objectif que le gaz soit disponible dès la mise en service de la nouvelle centrale du Vazzio, d'ici 2023.**

Le schéma retenu pour pour l'aménée du gaz en Corse comprend un terminal flottant de stockage-regazéification de 40000 m³ de gaz naturel liquéfié (GNL) ancré au large de Lucciana, qui sera approvisionné par des navires méthaniers de petite capacité depuis les terminaux GNL en Méditerranée ainsi qu'un ouvrage de transport du gaz reliant la barge au point d'atterrissage, et enfin un ouvrage terrestre de transport du gaz entre ce point d'atterrissage et d'une part, la centrale de Lucciana, et d'autre part, le cycle combiné gaz d'Ajaccio.

¹ Puissance installée de 120 MW

1.3 Prise en charge des coûts des études préparatoires

L'article [L121-7 du code de l'énergie](#) précise que les coûts supportés par un producteur ou un fournisseur en vue de la réalisation de projets d'approvisionnement électrique identifiés dans le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie et conduisant à un surcoût de production, même si le projet n'est pas mené à son terme, sont pris en charge au titre de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), après évaluation préalable par la Commission de régulation de l'énergie.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.

Dans le contexte décrit précédemment, le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier les opérateurs de marché susceptibles de construire et d'exploiter les infrastructures gazières mentionnées au § 1.2.

Les réponses à cet appel à manifestation d'intérêt doivent permettre d'identifier les acteurs qui pourraient intervenir dans la construction et l'exploitation des ouvrages d'amenée du gaz, de décrire la chaîne d'approvisionnement envisagée avec une évaluation très préliminaire des coûts, de souligner les conditions dans lesquelles des opérateurs seraient prêts à mettre en place des services d'acheminement de gaz naturel.

Le présent appel à manifestation s'adresse en particulier aux gestionnaires certifiés de réseaux de transport au sens de l'article 10 de la [directive du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel](#), aux gestionnaires de distribution de gaz, aux entreprises ou investisseurs déléguant à de tels opérateurs la construction et l'exploitation des infrastructures, ainsi qu'aux exploitants de terminaux méthaniers.

Par commodité, tous ces acteurs sont appelés, dans le présent appel à manifestation d'intérêt, les opérateurs.

Les opérateurs sont invités à répondre avec soin au présent appel à manifestation d'intérêt selon les modalités arrêtées au point 3 ci-après. L'État se réserve le droit d'utiliser ou non tout ou partie des réponses qui seront apportées, de manière anonymisée, et, concernant les éléments chiffrés, sous forme de fourchettes. Les opérateurs intéressés sont invités à ne pas faire état d'informations qu'elles estimeraient couvertes par le secret des affaires.

Les informations contenues dans le présent appel à manifestation d'intérêt sont données à titre purement indicatif et sont susceptibles d'évolutions. Elles ne sont pas opposables à l'État.

3. Contenu du dossier de réponse de l'opérateur

L'opérateur est invité à remettre un dossier de réponse, présentant l'offre de service de construction et d'exploitation qu'il souhaiterait assurer.

Afin d'évaluer la crédibilité de sa proposition, il est demandé à l'opérateur de fournir un dossier comprenant les renseignements décrits ci-après.

3.1. Présentation de l'opérateur

L'opérateur identifie les différents acteurs intervenant dans la construction et l'exploitation des infrastructures gazières et précise leurs rôles respectifs.

3.2. Offre de service envisagée par l'opérateur

L'opérateur présente l'offre de service qu'il souhaiterait mettre en œuvre et exploiter, en précisant :

- la description technique du schéma d'approvisionnement ;
- une estimation préliminaire des coûts ;
- l'identification des différents acteurs, pouvant être impliqués, leurs rôles et responsabilités ;

L'opérateur précise enfin le délai qu'il estime nécessaire pour **lancer le service et le rendre opérationnel d'ici 2023**. Il décrit les principales étapes et leur calendrier.

3.3. Accès aux moyens indispensables au service

L'opérateur indique les moyens matériels et humains qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la construction et l'exploitation du service.

3.5. Conditions nécessaires à la construction et à l'exploitation du service

La mise en œuvre du service dont les caractéristiques ont été présentées suppose que soient réunies un certain nombre de conditions. L'opérateur est invité à présenter l'ensemble des conditions dans lesquelles il serait prêt à mettre en place le service décrit ci-avant, et en particulier :

- les conditions juridiques qui lui paraissent les plus propices à l'émergence des services qu'il propose ;
- les garanties qu'il estime nécessaires pour la fourniture de l'ensemble des moyens utiles ou nécessaires pour assurer le service.

3.6. Analyse des risques

Le dossier de réponse s'attachera à identifier les risques attachés à la mise en œuvre et à l'exploitation du service proposé.

3.7. Remarques diverses

L'opérateur peut faire part de remarques, attentes ou conseils divers non mentionnés ci-dessus.

4. Conditions de réponse, demandes d'informations et modalités de publication d'informations complémentaires

Les dossiers de réponse, rédigés en totalité en langue française et signés par le représentant dûment habilité de la partie intéressée, doivent être remis en deux exemplaires au plus tard le 30 octobre 2016 en main propre contre récépissé, par courrier avec avis de réception à l'adresse suivante :

Direction générale de l'énergie et du climat
Direction de l'Energie
Sous-Direction Sécurité d'approvisionnement, nouveaux produits énergétiques
Tour Séquoia - 92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Ils sont adressés en parallèle par courriel à :

pierre.fontaine@developpement-durable.gouv.fr
sophie.remont@developpement-durable.gouv.fr

L'Etat, assisté, le cas échéant, des experts dont il souhaitera s'entourer, analysera ces demandes, observations ou questions et se réserve la possibilité de ne pas y répondre ou y donner suite.

En fonction des réponses obtenues, l'Etat pourra le cas échéant auditionner les opérateurs.

Nota Bene :

Les données contenues dans la présente annexe pourront être complétées, selon les modalités prévues au point 4 ci-dessus.

Nota Bene :

Concernant l'infrastructure, les informations qui suivent sont données à titre indicatif. Les opérateurs sont priés de se reporter aux documents de référence.

Annexe

Documents de référence

[Programmation Pluriannuelle de l'Energie: mise à disposition du public](#)

Montant des investissements estimés (extrait de l'étude d'impact de la PPE, p.14)

	2016-2018	2019-2023	2016-2023	Fil de l'eau 2023
Détail	Investissements en M€ sur la période	Investissements en M€ sur la période	Investissements en M€ par rapport à 2015	Investissements en M€ sur la période
Station de Conversion		50	50	
Cycle Combiné Gaz		375	375	
Réseau de transport Gaz (Cyrénée)		400	400	
Infrastructure d'aménée du gaz naturel		200	200	
Réseaux électriques	165	275	440	440
TOTAL	165	1300	1465	440

Schéma de principe

